

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-218/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Djibouti.

n° 2012-218/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 octobre 2012

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2012

Date du numéro
15 octobre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°118/AN/11/6ème Ldu 22 janvier 2011 portant modifications des statuts de la Banque Centrale de Djibouti

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Djibouti sont mandatés pour trois ans et sont composés de

- le Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti, Président
- le Secrétaire Général du Gouvernement
- le Secrétaire Général du Ministère des Finances
- le Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
- le Directeur du Trésor National
- la Conseillère du Président de la République, chargée des Secteurs Sociaux
- le Président de la Cour des Comptes.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH